



COMITE SYNDICAL

Jeudi 24 septembre 2020

14h00

SALLE NORMANDIE - CCI DE CAEN NORMANDIE - ST CONTEST

Convocation envoyée et affichée le 18 septembre 2020

ORDRE DU JOUR ET NOTE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION

Compte tenu de la situation sanitaire, l'intégralité de la séance sera retransmise en direct sur le Facebook du Syndicat <https://www.facebook.com/sdecenergie/> et sur YouTube <https://www.youtube.com/user/SDECnergie>.

Pour les personnes qui ne sont pas membres du Comité syndical et qui souhaiteraient assister à la séance, celle-ci sera également retransmise dans l'espace Mathilde de la CCI - capacité limitée.

1. Installation du Comité syndicalp 2
2. Modalités de votep 3
3. Election du présidentp 5
4. Détermination de la composition du Bureau syndicalp 5
5. Election des vice-présidentsp 6
6. Election des autres membres du Bureau syndicalp 6
7. Modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)p 6
8. Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricitép 7

Annexe : liste des 152 représentants au Comité syndical.

1 - INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

Les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 et communautaires entraînent le renouvellement des instances délibérantes du SDEC ÉNERGIE.

Pour rappel, chacun des 523 membres du syndicat a désigné deux délégués au SDEC ÉNERGIE, la Communauté de Caen la mer nommant, conformément à l'article L. 5216-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), 59 représentants au Comité Syndical.

En application de l'article 6.1 des statuts du syndicat, applicables par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016, le syndicat est administré par un Comité syndical constitué de 152 membres, répartis comme suit :

- 85 représentants élus par les 15 collèges des communes membres du Syndicat situées en dehors du périmètre de la Communauté urbaine de Caen la mer ;
- 3 représentants élus par le collège des communes membres du Syndicat adhérentes de la Communauté urbaine de Caen la mer ;
- 5 représentants élus par le collège des EPCI membres du Syndicat, autres que la Communauté urbaine de Caen la mer ;
- 59 représentants désignés par la Communauté urbaine de Caen la mer.

Conformément à ces dispositions, les délégués des 17 collèges électoraux ont été dûment convoqués pour élire leurs représentants au Comité syndical, selon le planning suivant :

Date	COLLEGE ELECTORAL	Horaire	LIEU
Judi 3 septembre	PAYS DE FALAISE	18h	FALAISE
Lundi 7 septembre	Communes CU membres SDEC ÉNERGIE	18h	ROTS (SECQUEVILLE-EN-BESSIN)
	SEULLES TERRE ET MER	20h	CREULLY/SEULLES (VILLIERS-LE-SEC)
Mardi 8 septembre	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	18h	VIRE NORMANDIE
	PRÉ BOCAGE INTERCOM	20h	LES MONTS D'AUNAY (AUNAY SUR ODON)
Mercredi 9 septembre	PAYS DE HONFLEUR- BEUZEVILLE	18h	HONFLEUR
	CŒUR CÔTE FLEURIE	20h	DEAUVILLE
Judi 10 septembre	TERRE D'AUGE	18h	SAINT-HYMER
	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	20h	DIVES-SUR-MER
Lundi 14 septembre	LISIEUX NORMANDIE	18h	LISIEUX
	EPCI	20h	CAEN – SDEC ÉNERGIE
Mardi 15 septembre	ISIGNY OMAHA INTERCOM	18h	OSMANVILLE
	VAL ES DUNES	20h	ARGENCES
Mercredi 16 septembre	CINGAL – SUISSE NORMANDE	18h	LE HOM (THURY-HARCOURT)
	VALLÉES ORNE ET ODON	20h	ÉVRECY
Judi 17 septembre	CŒUR DE NACRE	18h	DOUVRES-LA-DELIVRANDE
	BAYEUX INTERCOM	20h	SAINT-MARTIN-DES-ENTREES

La première vice-présidente sortante, pour le président sortant empêché, procèdera à l'installation des 152 représentants au Comité syndical du SDEC ÉNERGIE, dont la liste est jointe en annexe.

2 – MODALITES DE VOTE

Conformément à l'article L. 5212-16 du CGCT, l'ensemble des représentants du Comité syndical prend part au vote pour les décisions présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président, des vice-présidents et des membres du Bureau syndical ainsi que pour l'ensemble des délibérations inscrites à l'ordre du jour de cette séance.

Le Comité syndical procèdera aux élections dans l'ordre suivant :

- élection du président,
- élection des vice-présidents,
- élection des autres membres.

L'article L. 5211-2 du CGCT rend applicable aux membres du Bureau syndical les dispositions relatives à l'élection des adjoints.

Ainsi, le président, les vice-présidents et les autres membres du Bureau syndical sont élus, au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue pour les deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour si nécessaire.

Au dépouillement, les sièges seront attribués aux candidats réunissant les conditions de majorité requises et sous réserve que les dispositions de l'article 6.2 des statuts soient respectées, à savoir que « *les membres du Bureau syndical sont élus de façon à ce que chacun des collèges mentionnés à l'article 6.1.2 des mêmes statuts et la Communauté urbaine de Caen la mer disposent :*

- *d'au moins un représentant, pour chacun des collèges des communes membres du Syndicat situées en dehors du périmètre de la Communauté urbaine de Caen la mer,*
- *d'au moins un représentant pour chacune des deux autres catégories de collèges,*
- *d'au moins quatre représentants pour la Communauté urbaine de Caen la mer. »*

➤ Candidatures :

Les candidatures seront indiquées pour chaque élection, sur écran, par ordre alphabétique, qu'elles aient été présentées préalablement par écrit ou qu'elles soient exprimées en cours de réunion.

Il n'y a pas d'obligation de déclaration préalable de candidature (cf. convocation).

Chaque candidat à un siège au Bureau syndical sera invité à se présenter aux élus du Comité syndical.

Les membres du Bureau syndical sont élus au scrutin secret, uninominal, suivant les règles fixées par le CGCT. Si après deux tours de scrutin, le candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

La majorité requise pour être élu s'apprécie en fonction du nombre de suffrages exprimés et non par rapport à l'effectif global du Comité syndical.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats sera déclaré élu.

➤ Conditions d'éligibilité :

Concernant les conditions d'éligibilité des candidats :

- Le candidat doit nécessairement être un représentant issu des collèges mentionnés à l'article 6.2 des statuts du SDEC ENERGIE ;
- L'éligibilité est soumise à une condition d'âge (18 ans minimum) et d'inscription sur la liste électorale ou au rôle des contributions directes d'une commune (*article L.228 du Code électoral*) ;

- Au titre de l'article 432-12 du Code pénal : « le fait, par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 500 000 euros d'amende ».
- Il en résulte que, si des personnes en poste dans des structures placées sous la surveillance du syndicat ou prestataires de celui-ci souhaitent se porter candidates à un mandat au sein des instances délibérantes du syndicat, il conviendra de veiller à ce que ces personnes ne se trouvent pas en situation de cumuler ensuite la « conservation d'un intérêt » dans l'entreprise et des attributions exécutives au sein du syndicat.

L'article L 2131-11 du CGCT précise : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du comité intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. ».

➤ Déclaration de situation patrimoniale et déclaration d'intérêts :

A noter que les dispositions de l'article 11 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique s'appliquent à l'exercice de la fonction de président d'un EPCI dont le montant des recettes de fonctionnement figurant au dernier compte administratif est supérieur à 5 millions d'euros.

Le président nouvellement élu du SDEC ÉNERGIE aura à souscrire, dans les deux mois suivant son élection, deux types de déclaration auprès de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique :

- Une déclaration de situation patrimoniale en début et en fin de mandat. Il s'agit d'une « photographie » de ce que le déclarant possède à la date de sa déclaration ;
- Une déclaration d'intérêts au début de l'exercice de ses fonctions. Celle-ci, ayant pour objet la prévention des conflits d'intérêts, recense l'ensemble des activités, des fonctions, des mandats et de participations du déclarant.

➤ Pouvoir :

Un représentant au Comité syndical, empêché d'assister à la séance, peut donner à un autre représentant élu au Comité syndical de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom. Un même représentant ne peut être porteur de d'un seul mandat.

➤ Conditions de quorum :

S'agissant du quorum requis tout au long de la réunion, deux phases sont à distinguer :

- celle liée à l'ensemble des opérations dont l'enchaînement conduit à l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau syndical (délibération sur la composition du Bureau syndical incluse),
- celle relative aux deux dernières délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Dans le 1er cas, il faut et il suffit que plus de la moitié des membres du Comité syndical soient présents au moment où la séance est déclarée ouverte par le doyen d'âge.

Dans le 2nd cas, le quorum devra être atteint au moment de la mise en discussion de chacun des sujets. La présence du plus grand nombre jusqu'à la clôture de la séance est donc indispensable.

➤ Vote électronique :

Pour cette séance d'installation, et conformément à l'article 6.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, a minima 21 phases de vote au scrutin uninominal à la majorité absolue seront nécessaires pour l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau syndical,

Ces phases d'élections, réalisées avec bulletins, isolements, urnes et dépouillements, risquent de nécessiter la présence des représentants sur une période très longue. Aussi, considérant qu'il est nécessaire de garantir le quorum jusqu'au vote des délibérations inscrites à l'ordre du jour, il sera proposé au Comité syndical d'avoir recours au vote électronique, pratique de plus en plus utilisée par les grandes assemblées.

Ce mode de vote permet aussi de limiter les risques sanitaires eu égard à la pandémie de coronavirus en cours dans notre pays.

Il appartiendra au Comité syndical d'accepter, pour cette séance d'installation, l'utilisation du vote électronique pour les différentes phases d'élections (président, vice-présidents et autres membres du Bureau syndical) ainsi que pour toutes les délibérations inscrites à l'ordre du jour.

3 - ELECTION DU PRESIDENT

L'élection du président sera placée sous la présidence du plus âgé des membres du Comité syndical, conformément aux articles L 5211-2 et L 2122-8 du CGCT.

Elu par le Comité syndical, le Président est l'exécutif du syndicat. Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical et du Bureau syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et le chef des services du syndicat.

4 - DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL

Le Bureau syndical est composé du président, de vice-présidents et de membres. Le nombre de vice-présidents et de membres est fixé par délibération du Comité syndical, sur proposition du Président.

L'article L 5211-10 du CGCT précise que le nombre de vice-présidents ne peut pas être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du Comité syndical (152), sans que ce nombre puisse excéder quinze vice-présidents.

Il est rappelé qu'en application de l'article 6.2 des statuts du syndicat, chaque collège est représenté au Bureau syndical par un élu, excepté la communauté de communes de Caen la mer qui dispose de 4 élus au Bureau syndical soit un total de 21 élus minimum.

Le président nouvellement élu pourra mettre à délibération du Comité syndical un nombre de membres du Bureau syndical supérieur à 21.

Pour rappel, le dernier Bureau syndical du SDEC ÉNERGIE était constitué d'un président, de 8 vice-présidents et de 16 autres membres soit un total de 25 membres.

Les délégations des vice-présidents portaient sur les domaines suivants : Energie, Administration-Finances, Concession de distribution publique d'électricité, Concessions de distribution publique de gaz, Nouvelles Technologies, Travaux, Solidarité et Développement économique.

Il reviendra au président nouvellement élu de proposer la composition du Bureau syndical à l'approbation du comité. Il précisera notamment les délégations attribuées à chaque vice-présidence.

Il appartiendra au Comité syndical de délibérer sur la composition du Bureau syndical, le nombre de vice-présidents et leurs attributions.

5 – ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS

L'élection des Vice-Présidents du Bureau syndical sera organisée comme suit : élection de chacun des vice-présidents dans l'ordre de nomination : 1^{er} vice-président, puis second, etc.

Il revient au président d'attribuer les délégations de fonction à chaque vice-président. Le vice-président est notamment en charge de présider, d'animer et de coordonner les travaux de la commission interne dont il a la responsabilité. Les commissions internes préparent les décisions du Bureau et du Comité syndical.

A titre indicatif, la fonction de vice-président requiert une disponibilité pour :

- échanger régulièrement avec le Président et les autres vice-présidents ;
- préparer avec la direction du SDEC ÉNERGIE les dossiers soumis à la commission qu'il anime ;
- animer la commission qu'il préside et rendre compte aux séances du Bureau syndical ;
- participer à au moins une autre commission interne en tant que membre : chaque commission se réunit systématiquement 15 jours avant la tenue d'un Bureau syndical ;
- participer au Bureau syndical (1 réunion de 3 heures chacune environ toutes les 5 à 6 semaines) ;
- organiser des points réguliers d'activité avec le directeur en charge de l'opérationnel (hebdomadaires à bimensuels) ;
- la signature des courriers et des documents relevant de sa délégation (hebdomadaire à bimensuel) ;
- représenter, à la demande du Président, le SDEC ÉNERGIE aux différentes manifestations que le syndicat organise ou auxquelles il est invité.

6 – ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL

L'élection des autres membres du Bureau syndical sera organisée dans le respect de l'article 6.2 des statuts du syndicat, qui prévoit que chaque collège est représenté au Bureau syndical par un élu, excepté la communauté de communes de Caen la mer qui dispose de 4 élus au Bureau syndical.

A titre indicatif, la fonction de membre du Bureau syndical requiert une disponibilité pour :

- participer :
 - o au Comité syndical,
 - o au Bureau syndical (1 réunion de 3 heures environ chacune toutes les 5 à 6 semaines),
 - o aux travaux de deux commissions internes (2 réunions de 2 heures chacune toutes les 4 à 6 semaines),
 - o aux Commissions locales d'Énergie de son secteur (2 réunions annuelles),
- représenter à la demande du Président, le SDEC ÉNERGIE aux différentes manifestations que le syndicat organise sur le périmètre de sa Commission locale, ou auxquelles il est invité.

7 – MODALITES D'ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO ET DE LA CDSP

Suite au renouvellement du Comité syndical, les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) doivent être renouvelés pour la durée du mandat.

Pour rappel, la commission d'appel d'offres est une institution qui intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre.

La commission de délégation de service public, quant à elle, intervient dans les procédures de passation de délégations de service public. Elle a un rôle consultatif et a pour mission de donner un avis sur les candidatures et les offres des candidats et de donner un avis sur les avenants à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Ces deux commissions sont composées de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante.

Pour chacune de ces commissions, le Comité syndical du 13 octobre prochain devra élire, en son sein, au scrutin de liste, avec dépôt préalable, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour chacune des commissions (article D. 1411-3 du CGCT) ; à noter que le président du SDEC ÉNERGIE sera de droit président de ces commissions.

Pour organiser ces deux élections et conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, le président nouvellement élu, proposera au Comité syndical de fixer les conditions de dépôt des listes des candidats à la commission d'appel d'offres et à la commission de délégation de service public, comme suit :

1. les listes sont déposées au siège du SDEC ÉNERGIE pour le lundi 12 octobre 2020 à 18h00 au plus tard,
2. chaque liste peut comporter :
 - soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants),
 - soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Dans tous les cas, le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires,
3. les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

L'élection des membres de ces commissions se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président de l'assemblée délibérante (article L. 2121-21 du CGCT).

Il appartiendra au Comité syndical de délibérer pour adopter ces règles d'appel et de dépôt de candidatures pour les élections de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public.

8 – TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE - TCCFE

Lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la TCCFE est perçue par le syndicat en lieu et place de l'ensemble des communes :

- pour les communes rurales au sens du FACÉ (population inférieure ou égale à 2 000 habitants et commune située hors d'une unité urbaine de plus de 5 000 habitants) ;
- ou dans lesquelles la taxe est perçue par le syndicat au 31 décembre 2010 (principe dit de cristallisation).

Pour les autres communes, cette taxe peut être perçue par le syndicat, en lieu et place de la commune, s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes.

La création de communes nouvelles depuis cette date, modifie de facto ce principe de cristallisation. En effet, ces nouvelles collectivités n'existant pas avant le 31 décembre 2010, il est donc nécessaire pour le Comité syndical d'en délibérer pour fixer, commune nouvelle par commune nouvelle, les règles de perception de cette taxe à mettre en œuvre.

Deux situations distinctes sont à considérer :

- Pour les communes nouvelles dont la population au 1^{er} janvier 2017 est inférieure à 2 000 habitants, les modalités de perception prévues au CGCT s'appliquent ; à savoir, la TCCFE continue d'être perçue par le syndicat ;
- Pour les communes nouvelles dont la population au 1^{er} janvier 2017 est supérieure à 2 000 habitants, chaque commune nouvelle doit délibérer, avant le 30 septembre, entre les trois hypothèses suivantes :

- Le SDEC ÉNERGIE perçoit la totalité de la TCCFE sur le territoire de la commune nouvelle et en reverse 50% à la commune nouvelle ;
- La totalité de la TCCFE est perçue par le SDEC ÉNERGIE, qui la reverse à la commune nouvelle dans la proportion perçue par les communes déléguées en 2017 ;
- Le SDEC ÉNERGIE perçoit la totalité de la TCCFE sur le territoire de la commune nouvelle et conserve la totalité du produit de cette taxe.

En l'absence de délibération, la situation de droit s'applique : la commune nouvelle perçoit la totalité de la TCCFE sur son territoire et conserve la totalité de la taxe.

Les données INSEE produites en début d'année font état du dépassement du seuil de 2 000 habitants pour la commune nouvelle de Laize-Clinchamps, à compter du 1^{er} janvier 2020 (2 039 habitants).

Dans ces conditions, cette commune nouvelle, pour laquelle le principe de cristallisation ne peut s'appliquer, a délibéré le 10 juin 2020 pour autoriser le SDEC ÉNERGIE à percevoir et conserver la totalité du produit de la TCCFE sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il appartiendra au Comité syndical d'accepter de percevoir directement et de conserver la totalité de la TCCFE sur la commune nouvelle de Laize-Clinchamps, à compter du 1^{er} janvier 2021.



**REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CALVADOS**

MANDAT 2020-2026

COLLEGE	CIVILITE	NOM	PRENOM	COLLECTIVITE
1 - EPCI	Monsieur	GOBE	Alain	CC VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
	Monsieur	GUERIN	Daniel	CC CŒUR DE NACRE
	Monsieur	GUILLEMOT	Jean-François	CC DU PAYS DE FALAISE
	Monsieur	LAGALLE	Philippe	CC CINGAL-SUISSE NORMANDE
	Monsieur	SAINT LO	Patrick	CC PRE BOCAGE INTERCOM
2 - Communes de la CU, membres du SDEC ÉNERGIE	Monsieur	CAPOËN	Philippe	LOUVIGNY
	Monsieur	GUILLEMIN	Jean-Marie	CORMELLES-LE-ROYAL
	Monsieur	PATINET	Sébastien	HERMANVILLE-SUR-MER
3 - COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER	Monsieur	ALLAIRE	Stanislas	SAINT-ANDRE-SUR-ORNE
	Monsieur	BAIL	Romain	OUISTREHAM
	Monsieur	BALAS	Jean-Pierre	THUE-ET-MUE
	Madame	BARILLON	Brigitte	CAEN
	Monsieur	BELLEE	Emmanuel	GRENTHEVILLE
	Monsieur	BERT	Jean	PERIERS-SUR-LE-DAN
	Monsieur	BERTHAUX	Thierry	TROARN
	Monsieur	BORDAIS	Martial	SANNERVILLE
	Monsieur	BOUILLON	Jean-Pierre	IFS
	Monsieur	BOURDON	Alain	MATHIEU
	Monsieur	BOYER	Patrick	VILLONS-LES-BUISSONS
	Monsieur	CASSIGNEUL	Cédric	DEMOUVILLE
	Madame	COLLET	Céline	LE CASTELET
	Monsieur	COUTANCEAU	Bruno	CAEN
	Monsieur	DE WINTER	Damien	GIBERVILLE
	Monsieur	DECLOSMENIL	Christophe	SAINT-MANVIEU-NORREY
	Monsieur	DELVAL	Gilles	CUVERVILLE
	Monsieur	DESMEULLES	Alain	LION-SUR-MER
	Monsieur	DUBAS	Jean-Pierre	CAMBES-EN-PLAINE
	Monsieur	DURAN	Marc	IFS
	Monsieur	GANCEL	David	BOURGUEBUS
	Monsieur	GUEGUENIAT	Franck	EPRON
Monsieur	GUENNOC	Jean-Yves	SOLIERS	
Monsieur	GUERIN	Daniel	AUTHIE	

REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL

COLLEGE	CIVILITE	NOM	PRENOM	COLLECTIVITE
3 - COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER (SUITE)	Monsieur	HAMEL	Christian	SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY
	Monsieur	JEANNENEZ	Patrick	CAEN
	Monsieur	JOLY	Francis	CAEN
	Monsieur	KANZA MIA DIYEKA	Théophile	CAEN
	Monsieur	LANGLOIS	Jérôme	HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
	Madame	LE PIFRE	Sophie	HERMANVILLE-SUR-MER
	Monsieur	LEBRUN	Jean-Yves	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE
	Monsieur	LECAPLAIN	Patrick	BRETTEVILLE-SUR-ODON
	Monsieur	LECERF	Marc	FLEURY-SUR-ORNE
	Monsieur	LEDOUX	Patrick	LOUVIGNY
	Madame	LEFEVRE	Nadine	COLOMBELLES
	Monsieur	LEMARIE	Yvon	LE FRESNE-CAMILLY
	Monsieur	LIZORET	Didier	CORMELLES-LE-ROYAL
	Monsieur	LOUVET	Vincent	HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
	Monsieur	MARIE	Lionel	BLAINVILLE-SUR-ORNE
	Monsieur	MARIE	Mickaël	MONDEVILLE
	Monsieur	MARIE	Philippe	CARPIQUET
	Monsieur	MATHON	Patrice	CASTINE-EN-PLAINE
	Monsieur	MAUGER	Didier	ROSEL
	Monsieur	MAURY	Richard	THAON
	Monsieur	MILLET	Marc	CAEN
	Monsieur	MONSIMIER	Philippe	VERSON
	Madame	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle	OUISTREHAM
	Monsieur	PAGNY	Yann	MOUEN
	Monsieur	PHILIPPE	Jean-Marc	SAINT-CONTEST
	Monsieur	POULAIN	Jean-Paul	CAIRON
	Monsieur	PRIEUX	Alain	COLLEVILLE-MONTGOMERY
	Monsieur	RENARD	Nicolas	TOURVILLE-SUR-ODON
	Madame	RIBALTA	Ghislaine	HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
	Monsieur	RICCI	Serge	MONDEVILLE
	Monsieur	SAINT	Thierry	ETERVILLE
	Monsieur	SCHUTZ	Jean-Louis	BIEVILLE-BEUVILLE
Madame	THOMAS	Angèle	BENOUVILLE	
Monsieur	VARLET	Gérard	ROTS	
Monsieur	ZANOVELLO	Jacky	COLOMBELLES	

REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL

COLLEGE	CIVILITE	NOM	PRENOM	COLLECTIVITE
A – ISIGNY-OMAHAM INTERCOM	Monsieur	BOUGAULT	Rémi	VIERVILLE-SUR-MER
	Monsieur	FURDYNA	Hubert	LE MOLAY-LITTRY
	Monsieur	LECONTE	Jean-Claude	TRUNGY
	Monsieur	LEVEQUE	Anthony	ISIGNY-SUR-MER
	Monsieur	POISSON	Cédric	CORMOLAIN
B – BAYEUX INTERCOM	Monsieur	DELOMEZ	Xavier	SAINT-COME-DE-FRESNE
	Monsieur	GANCEL	Jean-Marie	ESQUAY-SUR-SEULLES
	Monsieur	GERVAISE	Gaetan	ESQUAY-SUR-SEULLES
	Monsieur	LAUNAY-GOURVES	Olivier	MAGNY-EN-BESSIN
	Monsieur	LEPAULMIER	Jean	BAYEUX
	Monsieur	RAFFRAY	Gilbert	RYES
C – PRE BOCAGE INTERCOM	Monsieur	LE BOULANGER	Christophe	CAUMONT-SUR-AURE
	Monsieur	LE MAZIER	Michel	VILLERS-BOCAGE
	Monsieur	LECHAT	Anthony	BONNEMAISON
	Monsieur	PELLETIER	Philippe	VAL D ARRY
	Monsieur	RUON	Vincent	LES LOGES
D – INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Monsieur	BAZIN	Hervé	NOUES DE SIENNE
	Monsieur	BERGAR	Dominique	VALDALLIERE
	Madame	GOURNEY-LECONTE	Catherine	CAMPAGNOLLES
	Madame	HUE	Sonia	SAINT-DENIS-DE-MÉRÉ
	Monsieur	MALOISEL	Gilles	VIRE NORMANDIE
	Monsieur	MULLER	Jean-Michel	NOUES DE SIENNE
	Monsieur	PITRAYES	Nicolas	TERRES DE DRUANCE
	Madame	RANSON	Anne-Marie	LA VILLETTE
	Monsieur	TOUILLON	Pascal	CAMPAGNOLLES
E – SEULLES TERRES ET MER	Monsieur	GUELLE	Jean-Denis	TESSEL
	Monsieur	GUIMBRETIERE	Hervé	MOULINS-EN-BESSIN
	Monsieur	VÉRET	Jean-Luc	VER-SUR-MER
F – CŒUR DE NACRE	Monsieur	GUILLOUARD	Jean-Luc	COLOMBY-ANGUERNY
	Monsieur	JOUY	Franck	LANGRUNE-SUR-MER
	Monsieur	LARSONNEUR	Bertrand	CRESSERONS
	Monsieur	MAROS	Patrick	DOUVRES-LA-DELIVRANDE
	Monsieur	PAU	Christian	COURSEULLES-SUR-MER
G – VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	Monsieur	BURNEL	Eric	FONTAINE-ÉTOUPEFOUR
	Monsieur	GIRARD	Henri	ÉVRECY
	Madame	GODIER	Edith	MONDRAINVILLE
	Monsieur	MORIN	Christophe	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY
	Madame	PARIS	Françoise	AVENAY

REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL

COLLEGE	CIVILITE	NOM	PRENOM	COLLECTIVITE
H – CINGAL – SUISSE NORMANDE	Monsieur	BÉRARD	Gilles	GRAINVILLE-LANGANNERIE
	Monsieur	BOURJAD	Abderrahman	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE
	Monsieur	LAFONTAINE	Frédéric	BARBERY
	Monsieur	LEBOURGEOIS	Michel	URVILLE
	Monsieur	LEMAIRE	Jean-Paul	GRIMBOSQ
I – VAL ES DUNES	Monsieur	BIZET	Michel	SAINT-OUEN-DU-MESNIL-OGER
	Monsieur	EUDE	Christophe	CLEVILLE
	Monsieur	LE FOLL	Alain	VALAMBRAY
	Monsieur	QUILLET	Jean-Pierre	CONDE-SUR-IFS
J – NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	Monsieur	ASMANT	Alain	PUTOT-EN-AUGE
	Monsieur	BERTAIL	Etienne	VICTOT-PONTFOL
	Monsieur	BERTIN	Guy	HEROUVILLE
	Monsieur	GERMAIN	Patrice	BASSENEVILLE
	Monsieur	MONTAIS	Jean-Pierre	GERROTS
	Monsieur	SMORGRAV	Bertil	BRUCOURT
K – TERRE D'AUGE	Monsieur	ALPHONSE	Didier	REUX
	Monsieur	GOHIER	Armand	BONNEBOSQ
	Monsieur	POULAIN	Gérard	VIEUX-BOURG
	Madame	THIERRY	Linda	DRUBEC
L – LISIEUX NORMANDIE	Madame	BAREAU	Anne-Marie	OUILLY-LE-VICOMTE
	Monsieur	BAUCHET	Roland	LIVAROT-PAYS-D'AUGE
	Monsieur	BONHOMME	Valentin	SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC
	Monsieur	CAILLOT	Michel	LESSARD-ET-LE-CHENE
	Monsieur	CHERON	Denis	LA VESPIERE-FRIARDEL
	Monsieur	COLAS	Richard	MEZIDON-VALLEE-D'AUGE
	Monsieur	COURCHAI	Pierre	BEUVILLERS
	Monsieur	DALLOCCIO	Jean-Pierre	LES MONCEAUX
	Monsieur	LEBRUN	Charles-Henry	COQUAINVILLIERS
	Monsieur	LECLERC	Sébastien	LISIEUX
	Monsieur	LEGRAIN	Gilles	HERMIVAL-LES-VAUX
	Monsieur	LEPLONGEON	Patrick	COURTONNE-LES-DEUX EGLISES
	Monsieur	MARIE	Alain	SAINT-PIERRE-EN-AUGE
	Monsieur	SAVIN	Jean-Bruno	VALORBIQUET
	Monsieur	TARGAT	Dany	SAINT-DESIR

REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL

COLLEGE	CIVILITE	NOM	PRENOM	COLLECTIVITE
M – CŒUR COTE-FLEURIE	Monsieur	AMER	Nizar	TOURGEVILLE
	Monsieur	GAUDE	Jean-Claude	TOUQUES
	Madame	LAMBINET-PELLE	Nadine	SAINT-GATIEN-DES-BOIS
	Monsieur	REVERT	David	TROUVILLE-SUR-MER
N – PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE	Monsieur	BLANCHETIERE	Marcel	EQUEMAUVILLE
	Monsieur	FARIDE	François	LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR
	Madame	FLEURY	Catherine	HONFLEUR
O – PAYS DE FALAISE	Monsieur	BENOIT	Dominique	POTIGNY
	Monsieur	CHAUVET	Sébastien	VENDEUVRE
	Monsieur	DAVID	Johannes	PERRIERES
	Monsieur	FOUCAULT	Patrick	PIERREFITTE-EN-CINGLAIS
	Monsieur	HEURTIN	Jean-Yves	OUILLY-LE-TESSON
	Monsieur	LEROY	Eric	FOURCHES